



Département du Rhône
Commune de Taponas
69220

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2018

Le 05 février 2018, à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 29 janvier 2018 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

Présents : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie LANAUD-DUVAL, M. Claude ANDREANI, M. Gérard CIMETIÈRE, Mme Marie-Claude AOUDIA, M. Frédérick BAGNARD, M. Éric BROSSE, M. Didier DULAC, Mme Sylviane GANDREY, M. Thierry MOËNE

Excusés : Mme Élisabeth VALETTE a donné pouvoir à M. Claude ANDREANI, M. Lilian CHANEL a donné pouvoir à M. Claude FAYARD, Mme Emilie ROSIER.

Absents : Mme Karine AVERLY, Mme Nadine DELAHAYE

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude AOUDIA

DELIBERATIONS :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour l'attribution de la subvention 2018 pour le Centre Social.

Le Conseil municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20/11/17 et du 11/12/2017

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2017

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ces deux comptes rendus.

Adopté à l'unanimité.

2. Le produit des amendes de police : acceptation de la subvention 2017

Monsieur le maire rappelle la demande de subvention au titre des produits des amendes de police 2017 pour la réalisation de trottoirs à l'entrée du village. Il indique que le montant alloué à cette subvention est de 1 000€ et qu'avant le conseil municipal doit confirmer son engagement à la réalisation de ces travaux et d'accepter cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de trottoir
- **ACCEPTE** la subvention de 1 000€ attribuée dans le cadre des amendes de police

3. Convention avec le CDG relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Rhône.

Considérant les prestations spécifiques proposées par le service retraites du Centre du Rhône telles que décrites dans la convention d'adhésion en annexe de la délibération.

Depuis 1987, le CDG est lié par une convention de partenariat avec la caisse des dépôts gestionnaire de la CNRACL.

Le service retraite a pour objectif d'aider la collectivité territoriale affiliée à ce service en confectionnant leurs dossiers CNRACL, à charge pour le Centre de Gestion de définir avec les collectivités, le niveau de son intervention réalisée pour le compte de ces dernières.

Un agent de la collectivité est concerné pour une mise en retraite et d'autres agents peuvent l'être aussi dans le cadre des cohortes.

En effet chaque année, la commune doit traiter les cohortes pour l'EIG (Estimation Individuel Global) et les RIS (Relevé individuel de Situation) selon les années de naissance des agents. Il se peut que la collectivité ne soit pas concernée cela dépendra des années naissances à traiter qui sont définies par un texte de loi et selon les situations des agents à un moment donné. Madame LANAUD-DUVAL propose au Conseil Municipal de signer cette convention à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 1 an avec les missions suivantes :

- **La mission globale comprenant :**

- La réalisation d'une liquidation de vieillesse pour un montant de 200€
- La réalisation d'une pension d'invalidité pour un montant de 200€
- La réalisation d'une liquidation d'une pension de réversion pour un montant de 120€
- La réalisation d'une pré-liquidation avec engagement pour un montant de 200€

- **La mission des cohortes comprenant :**

- La réalisation des dossiers de cohortes des agents pour l'EIG 100€ et le RIS 75€.

Madame LANAUD-DUVAL précise qu'il s'agit de couts faibles par rapport au montage du dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au **service retraite** du CDG69
- **AUTORISE** le maire à signer la convention
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

4. Attribution d'indemnité de Conseil au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Monsieur le maire indique que, comme chaque année, le receveur municipal peut prétendre à une indemnité pour son rôle de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée en fonction du montant des dépenses moyennes de la commune sur les 3 derniers exercices.

Pour l'année 2017, le Trésorier propose une indemnité de 390.95€ brut.

Le maire précise que le conseil peut décider d'attribuer cette indemnité soit à 100% pour un montant de 390.65€ brut soit à un taux inférieur soit de ne pas lui accorder.

Monsieur le maire, propose d'accorder l'indemnité au taux de 100%

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement de la totalité des indemnités de conseil proposées par la Trésorier, correspondant à un taux de 100%, soit 390. 95€ brut
- **DIT** que les crédits afférents sont ouverts au budget primitif 2018 à l'article 6225

5. Régularisation de l'indice brut de référence des indemnités de fonctions du maire et des adjoints (mandat 2014-2020)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-20 et suivants du CGCT,

Vu la demande de la trésorerie,

Vu la délibération du 08 avril 2014 fixant les modalités d'indemnités au maire et aux adjoints selon l'indice brut terminal de 1015,

Considérant que depuis le 01 janvier 2017, cet indice a été porté de 1015 à 1022 et qu'il convient donc de modifier la délibération prise et d'adopter une formulation permettant de ne pas avoir à délibérer à nouveau en cas de modification de l'indice brut terminal

Considérant que la commune a une population comprise entre 500 et 999 habitants.

Madame LANAUD-DUVAL explique que suite à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction à compter du 01 janvier 2017, il est nécessaire de délibérer pour que les indemnités soient calculées sur la base du dernier indice brut terminal qui est de 1022 à compter du 01 janvier 2017 en gardant les taux inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'à compter du **01/01/2017**, le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints ce présente de la manière suivante :
- Pour le Maire, taux maximum en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : **Maire : 31% ;**
- Pour les adjoints, taux maximum en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : **Adjoints : 8.25 % ;**
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits au chapitre 65 du budget primitif.
- **PRECISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement à l'article 6531.

6. Modification des tarifs municipaux

Madame LANAUD-DUVAL précise qu'il s'agit d'une délibération qui recense les tarifs municipaux en cours (déjà délibérés lors de précédents conseils). Il est proposé de rajouter par écrit que les associations dont le siège est à TAPONAS bénéficient d'une gratuité annuelle pour la location de la salle des fêtes. Pour le Sou des Ecoles la gratuité est de 3 fois dans l'année.

Location de la salle communale	Salle entière	350 €
<i>Particulier habitant de la commune</i>	Demi-salle	230 €
Location de la salle communale	Salle entière	720 €
<i>Particulier hors commune</i>	Demi-salle	570 €
Location de la salle communale	Salle entière	185 €
<i>Par les associations</i>	Demi-salle	130 €
Location de la salle communale	Salle entière	Gratuité une fois dans l'année
<i>Par les associations dont le siège est sur la commune</i>	Demi-salle	Sauf Sou des Ecoles 3 fois
Location hebdomadaire régulière	Salle entière	10 € de l'heure
	Demi-salle	10 € de l'heure

Concession au cimetière	15 ans	120 € par m ²
	30 ans	240 € par m ²
Case de columbarium	15 ans	410 €
	30 ans	820 €
Budget Assainissement	Taxe de raccordement à l'égout	1500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres votants (1 vote contre) :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux énumérés ci-dessus

7. Convention de superposition d'ouvrages d'arts avec APRR

Ce point est reporté lors d'un prochain conseil municipal car le conseil municipal souhaite avoir des précisions par APRR sur les ouvrages d'art et sur les tunnels.

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS :

8. Association des accidentés de la vie

Monsieur le maire indique que la commune a reçu un courrier de l'association des accidentés de la vie demandant une reconduction de leur subvention pour l'année 2018.

Le but de cette association est de soutenir, aider, conseiller, défendre et guider les personnes handicapées, accidentées et malades dans leurs démarches administratives.

Il propose de leur accorder le même montant que l'année dernière soit 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (1 vote abstention) :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 50€ pour l'année 2018
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 à l'article 6574

9. ADR-CATM – SECTION DE BELLEVILLE

Monsieur le maire informe que la mairie a reçu un courrier de l'ADR-CATM (anciens combattants) sollicitant une subvention de 100€ pour l'année 2018. Il souligne que les membres essayent d'être disponibles pour représenter les anciens combattants lors des commémorations au monument aux morts.

De plus, le maire précise qu'il a été omis de voter l'année dernière le montant de leur subvention.

Il propose donc de leur accorder une subvention de 200€ pour l'année 2018 exceptionnellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 200€ pour l'année 2018
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 à l'article 6574

10. GCBB (club de gymnastique de Belleville)

Monsieur le maire informe le conseil d'une demande de subvention par l'association GCB B qui est le club de gymnastique de Belleville demandant l'attribution d'une subvention d'un montant le plus large possible pour l'année 2018.

Dans le courrier, le Président indique que le nombre d'adhérents de la commune de Taponas est de 8 enfants. Que le club a obtenu de superbes résultats et que celui-ci se développe générant ainsi des frais supplémentaires dont il est difficile de faire face.

Le maire propose donc d'attribuer un forfait de 20€ par enfant licencié dans le club soit 160€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 20€ par enfant licencié dans le club soit 160€
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 à l'article 6574

11. TAP TIP TOP

Madame LANAUD-DUVAL informe le conseil municipal que l'association TAP TIP TOP sollicite une subvention de 18 365, 93 € pour l'année 2018.

Elle précise qu'il s'agit d'une association qui propose beaucoup d'activités variées, qui fonctionne bien. Au titre de la convention CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) la CAF nous reverse une participation qui est de 55%. Le Compte de résultat 2016/17 est présenté ainsi que le Budget prévisionnel, suite à l'assemblée générale de l'association du 31.01.18

Madame LANAUD-DUVAL propose au conseil municipal de bien vouloir accorder le montant de 18 365, 96€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 18 365, 96€ pour l'année 2018, (selon la convention en vigueur)
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018

12. Chat Pito

Monsieur le maire rapporte que les parents qui s'adressent à l'association Chat Pito pour inscrire leurs enfants au centre de loisirs ont envoyé une lettre aux communes avoisinantes pour les alerter de leur difficulté financière pour l'année 2018. Il demande donc une subvention exceptionnelle.

Monsieur le maire rappelle que par la délibération n°2017-05-24, il est accordé à l'association un forfait de 5€ par jour et par enfant (déduction sur la facture de la famille).

Madame LANAUD-DUVAL précise que la commune de Villé-Morgon verse une subvention fixe et non une subvention d'équilibre et que les communes utilisatrices des services devraient, parallèlement à l'aide par jour et par enfant (qui bénéficient aux familles), verser une participation pour le fonctionnement de l'association. A ce jour, aucun enfant résidant à Taponas ne fréquente ce centre de loisirs.

Monsieur le Maire reprecise également que ce dossier (le principe de financement de ces centres de loisirs) est à l'étude auprès de la CCSB (Communauté de Communes Saône Beaujolais)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (2 votes contre - 1 vote abstention) :

- **REFUSE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Chat Pito

13. UICOL – Union Inter Cantonale des Œuvres Laïques des cantons de Belleville et Gleizé

Monsieur le maire indique que l'association a transmis à la commune une demande de subvention exceptionnelle. Monsieur CIMETIRE explique que l'association souhaite pour fêter leur 70ans d'existence organiser un grand spectacle de qualité gratuit à tous les enfants des écoles des cantons le samedi 02 juin 2018 à 20h30 à l'espace culturel de St Georges de Reneins. Pour mener à terme leur projet, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 200€. Il précise également que la commune de Saint Georges de Reneins prête la salle gratuitement et va prendre en charge les couts de sécurité et de régie.

Le maire propose le versement de 200€ à titre exceptionnel à l'association U.I.C.O.L

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (1 vote abstention) :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 à l'article 6574

14. Chambre des métiers et de l'artisanat

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention de la Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Dans le courrier il précise que 7 apprentis résident sur la commune de Taponas. Ils suivent une formation en alternance dans une entreprise artisanale et dans un centre de formation. Il sollicite la mairie pour l'octroi d'une subvention de 120€ par jeune en formation, soit un total de 840€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** le versement d'une subvention

15. L'association APIME

Le maire indique que l'association APIME (Association des parents d'élèves de St Laurent en Royans) demande une subvention pour un enfant de la commune porteur d'handicap et scolarisé dans la Drôme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REFUSE** le versement d'une subvention

16. DDEN

Le maire signale que la Délégation Départementale De L'Education Nationale (DDEN) du canton de Belleville sollicite une subvention de 30€ pour permettre de faire face à ses frais de fonctionnement.

Monsieur CIMETIERE précise qu'il s'agit de bénévoles nommés par l'Inspecteur d'Académie. Ils ont des missions de surveillances des locaux scolaires, de conciliation et de liaison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 30€
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 à l'article 6574

17. Resto du cœur

Le maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention libre par les restaurants du cœur au titre de l'année 2018. Il précise que 1€ donné = 1 repas servi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants (5 pour – 4 contre – 3 abstentions pour le versement d'une subvention) (2 contre – 3 abstentions pour la somme de 30€) :

- **ACCEPTE** versement d'une subvention de 30€
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 à l'article 6574

18. P'TITS MORFALOUS

Madame LANAUD-DUVAL indique que l'association MORFALOUS a transmis son budget prévisionnel 2017/2018 et sollicite une subvention communale de 18 708€ pour équilibrer leur budget. Madame LANAUD-DUVAL et Monsieur BAGNARD souligne que le montant est correct et qu'il se maintient depuis plusieurs années.

La participation de la CAF viendra en déduction de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 18 708€ (selon la convention en vigueur)
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018

19. Acquisition matériels, mobilier et autres en section d'investissement

Vu la circulaire en date du 1er Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que le bien meuble ci-dessous énoncé, d'un montant unitaire inférieur à 500€ TTC

. entraîne une augmentation de la valeur du patrimoine communal

. présente un caractère de durabilité

. à une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement

Monsieur le maire propose de mandater les dépenses suivantes en section d'investissement :

- Facture du 24/01/2018

Fournisseur EURL ADL

Réfrigérateur

Cout HT = 398.33 €

Cout TTC = 455. 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition telle que présentée

20. Engagement des dépenses d'investissement par anticipation budget principal 2018

Le Maire expose au Conseil que l'article L1612-1 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2018, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire rappelle que les dépenses d'investissement prévues au budget primitif communal 2017, hors report et crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 789670.10€. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2018 est donc de 197 417. 53€

Il est dès lors proposé la répartition suivante (*pour compléter les crédits des RAR 2017 en attendant le vote du BP 2018*)

Chapitre	Opération	Article	Montant
21	113 - ECOLE	2138	2 000,00 €
TOTAL chapitre 21			2 000,00 €
MONTANT TOTAL			2 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2018, les dépenses d'investissement dans les limites énoncées ci-dessus
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif communal 2018 lors de son adoption

21. Validation du compte administratif 2017 du CISPD pour paiement de la participation 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'avoir été destinataire d'un courriel du 30 janvier 2018 du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Il rappelle que la commune de Saint Jean d'Ardières et Taponas ont rejoint ce conseil en 2004 créée par la ville de Belleville.

Il indique avoir reçu en PJ :

- le compte administratif 2017 pour mise en recouvrement en 2018 d'un montant de 1 235.64€
- la proposition du budget primitif 2018 pour mise en recouvrement en 2019 sur la base du CA 2018 d'un montant de 1 448.44€

Monsieur le maire propose de valider le CA 2017 et non le BP 2018. Il souhaite avoir des précisions concernant le BP 2018 qui prévoit une hausse de quasi 15%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE** le maire à signer le compte administratif 2017
- **ACCEPTE** le versement de la subvention de 1 235, 64 €
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018

22. L'attribution de la subvention 2018 pour le Centre Social

Madame LANAUD-DUVAL indique que le Centre Social lui a transmis les documents pour la participation de la commune de Taponas. Il est rappelé que la clé de répartition a été modifiée par des conventions. Le calcul se base sur la population DGF. Les communes membres du centre Social sont Belleville et St Jean d'Ardières et Taponas.

Madame LANAUD-DUVAL précise que le calcul s'établit sur le calcul des participations CEJ (Contrat Enfance Jeunesse via la CAF) pour un montant de 17 966.60 € et un calcul des participations de fonctionnement non subventionnable à la hauteur de 3 959.85 €.

Le cout total de la subvention 2018 pour la commune de Taponas s'élève donc à 21 926. 45€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 21 926.45€ (selon la convention en vigueur)
- **PRÉCISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018

La séance s'est achevée à 00h45.

